



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 septembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Recloses, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recloses, à 19h30 sous la présidence de Madame la Maire, Sonia RISCO.

**Etaient présents :** Mme RISCO Sonia, *Maire*, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, et Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes*,  
M. RICHARD Fabrice, M. ALZIEU Bertrand, Mme ROCHER Virginie, M. BEUTIS Benjamin, M. BOUVIER François, Mme DELGADO Lisa et M. LE TOUT Erick, *conseillers Municipaux*.

**Pouvoirs :** Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, M. JEAN Guillaume donne pouvoir à M. LE TOUT Erick et Mme POMA Margaret donne pouvoir à Mme ROCHER Virginie.

**Secrétaire de séance :** Mme COSCO Nadège

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés (SDESM).
- 2/ Inscription au trophée « ZERO PHYT'Eau »
- 3/ Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023
- 4/ Décision modificative Budget commune pour régularisation d'une imputation en 2005.
- 5/ Demande de subvention « Programme de l'Agence nationale du sport en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 » en complément de la subvention de la D.E.T.R pour les travaux de rénovation de la Salle polyvalente.
- 6/ Demande de subvention auprès du P.N.R pour les travaux de la Mairie en complément de la D.S.I.L.
- 7/ Affaires et informations diverses

**1/ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés (SDESM)**

Vu

L'article L.23.13 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité Syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **Approuve** le programme et les modalités financières,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

## **2/ Inscription au trophée « ZERO PHYT'EAU »**

La Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021 prorogé jusqu'en 2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2020.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

## **3/ Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023**

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de nommer un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2023.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **NOMME** la secrétaire de Mairie comme coordonnateur d'enquête, et **MANDATE** Madame la Maire, pour répartir forfaitairement la somme allouée par l'Etat pour les frais du recensement INSEE : entre les recenseurs et le coordonnateur communal (IFTS) et les frais administratifs.

#### 4/ Décision modificative Budget commune pour régularisation d'une imputation en 2005

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant le Budget de la Commune pour régularisation d'une erreur d'imputation en 2005 pour une participation de la commune aux travaux sur la route départementale 63 E comme suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
<b>Chapitre 204</b>			<b>Chapitre 21</b>		
C/204133		10 500,00	C/21728		10 500,00
<b>Chapitre</b>	<b>0 40</b>		<b>Chapitre</b>	<b>0 40</b>	
C/ 198	0 40	10 500,00	C/2804133	0 40	10 500,00
<b>Total</b>		<b>21 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>21 000,00</b>
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
<b>Chapitre</b>	<b>0 42</b>		<b>Chapitre</b>	<b>0 42</b>	
C/ 6811	0 42	10 500,00	C/ 7768	0 42	10 500,00
<b>Total</b>		<b>10 500,00</b>	<b>Total</b>		<b>10 500,00</b>

Les opérations que nous proposons la Trésorerie seront neutre pour les résultats, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** cette décision modificative.

#### 5/ Demande de subvention 'Programme de l'Agence nationale du Sport structurants pour l'année 2022-2023 en complément de la subvention de la DETR pour les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire auprès du Préfet de la Région Ile de France de l'Agence du nationale du sport pour ces travaux à la Salle polyvalente dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à **61 076.10€ HT** déjà subventionné à hauteur de 70% par la Préfecture de la Région Ile de France au titre de la D.E.T.R 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTÉ** cette décision.

#### 6/ Demande de subvention auprès du PNR pour les travaux de la Mairie en complément de la DSIL

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention complémentaire auprès du PNR (Parc National du Gâtinais Français) pour ces travaux de rénovation thermique de la Mairie dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à **66 671.46€ HT** déjà subventionné à hauteur de 70% par la Préfecture de la Région Ile de France au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision.

## **7/ Affaires et informations diverses**

### **7/1 Demande de subvention auprès du PNR Mission Patrimoine**

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil municipal une demande de subvention auprès du PNR (Parc National du Gâtinais Français) pour un dispositif d'aides au titre Mission Patrimoine pour ces travaux de rénovation thermique de la Mairie dont le coût pour la Commune de Recloses est estimé à **66 671.46€ HT** déjà subventionné à hauteur de 70% par la Préfecture de la Région Ile de France au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** cette décision.

### **7/2 Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique avec le SDESM.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022,

Considérant que la Commune de RECLOSES est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la Commune de RECLOSES souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la convention-cadre annexé à la présente délibération, ainsi que des annexes,
- **AUTORISE** la Maire à compléter et signer la convention,
- **AUTORISE** la Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

### **7/3 INFORMATIONS DIVERSES**

- Aménagement de la rue du Clos des vaches : notre dossier a fait l'objet d'une subvention FER (Fonds d'Equipement Rural) et a été retenu pour un montant de 12215€ HT (35% du montant total HT).
- Une réunion est à prévoir pour un aménagement de la rue Ste Reine en octobre suite aux préconisations de l'ARD. La matérialisation des interdictions de stationnement à réaliser.
- Eglise : un architecte des Monuments Historiques a été mandaté pour déposer un Permis de Construire pour la réfection de l'escalier du clocher et du toit de la sacristie.
- Prochaines commissions communales : Urbanisme Travaux 18/10 à 18h30 – Ecologie 12/10 à 18h30 – Commission Sport & Culture 15/10 à 11h00. Les participants seront prévenus individuellement.

- Tarifs gaz : l'adhésion au groupement de commandes du SDESM nous permet d'atténuer l'augmentation du gaz. Le tarif du 3<sup>ème</sup> trimestre sera de 90,22 € HT/MWh pour une valeur au 1<sup>er</sup> septembre de 186,29€ HT/MWh.
- Permanences des élus le mercredi : pour des raisons de faible affluence, la permanence de 18h00 à 20h00 est arrêtée. Celle du samedi matin est toujours assurée de 10h à 12h. L'équipe municipale se tient à disposition des administrés sur RV.

La séance est levée à 20h45

**La Maire**  
**Sonia RISCO**